

# Comité des usages de l'eau « quantité »



Présenté le  
21/02/2020



# SOMMAIRE

Introduction par Mme La Préfète

- 1) État quantitatif de la ressource en eau au 21/02/2020  
=> [Météofrance](#), [DREAL-NA](#), [ARB-NA](#)
- 2) Rappel de l'organisation de la gestion quantitative de l'eau => [DDT86](#)
- 3) Rappel de la feuille de route fixée le 07/11/19 et les mesures proposées => [DDT 86](#)

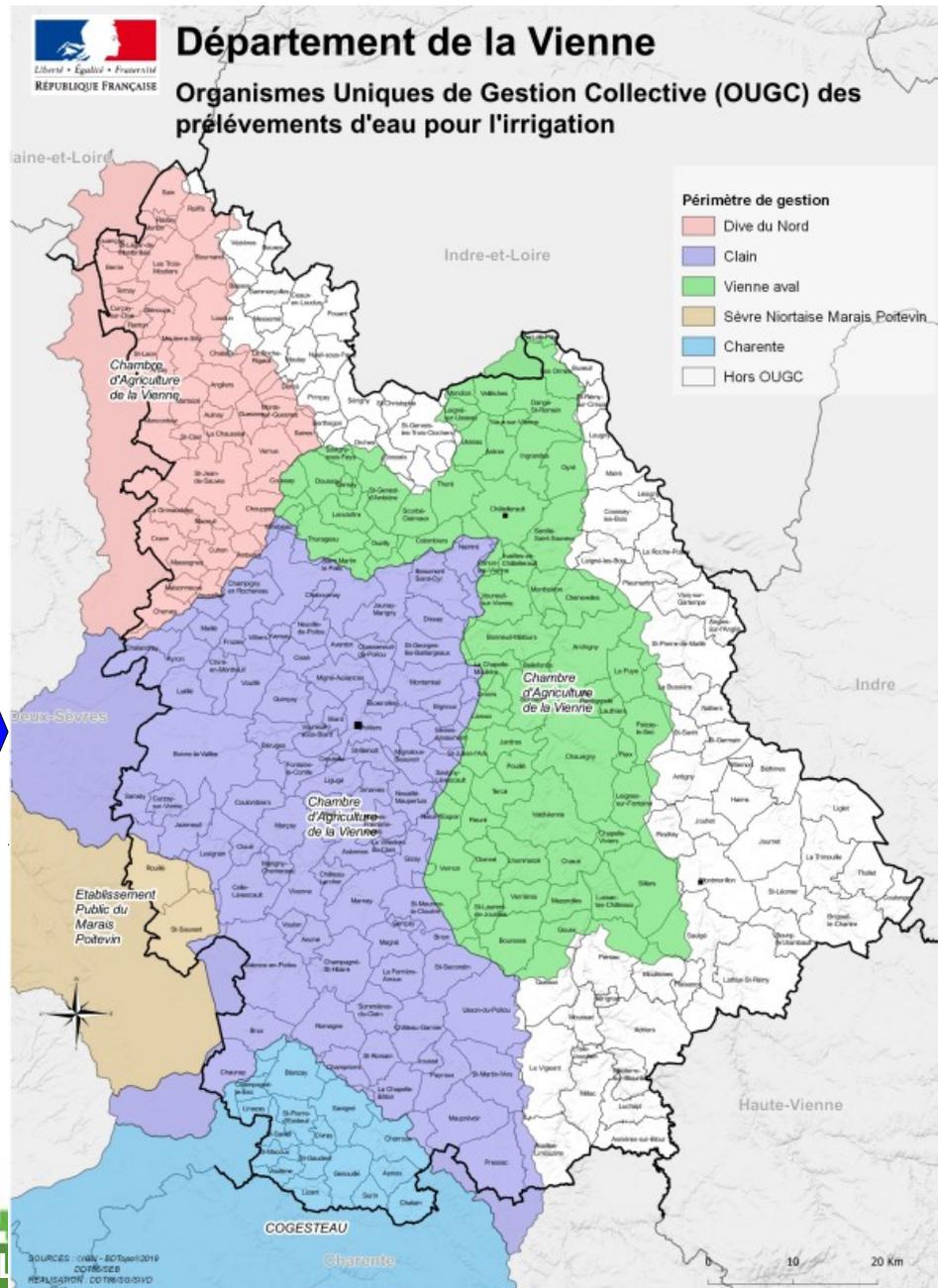
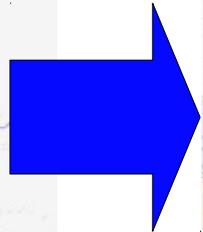
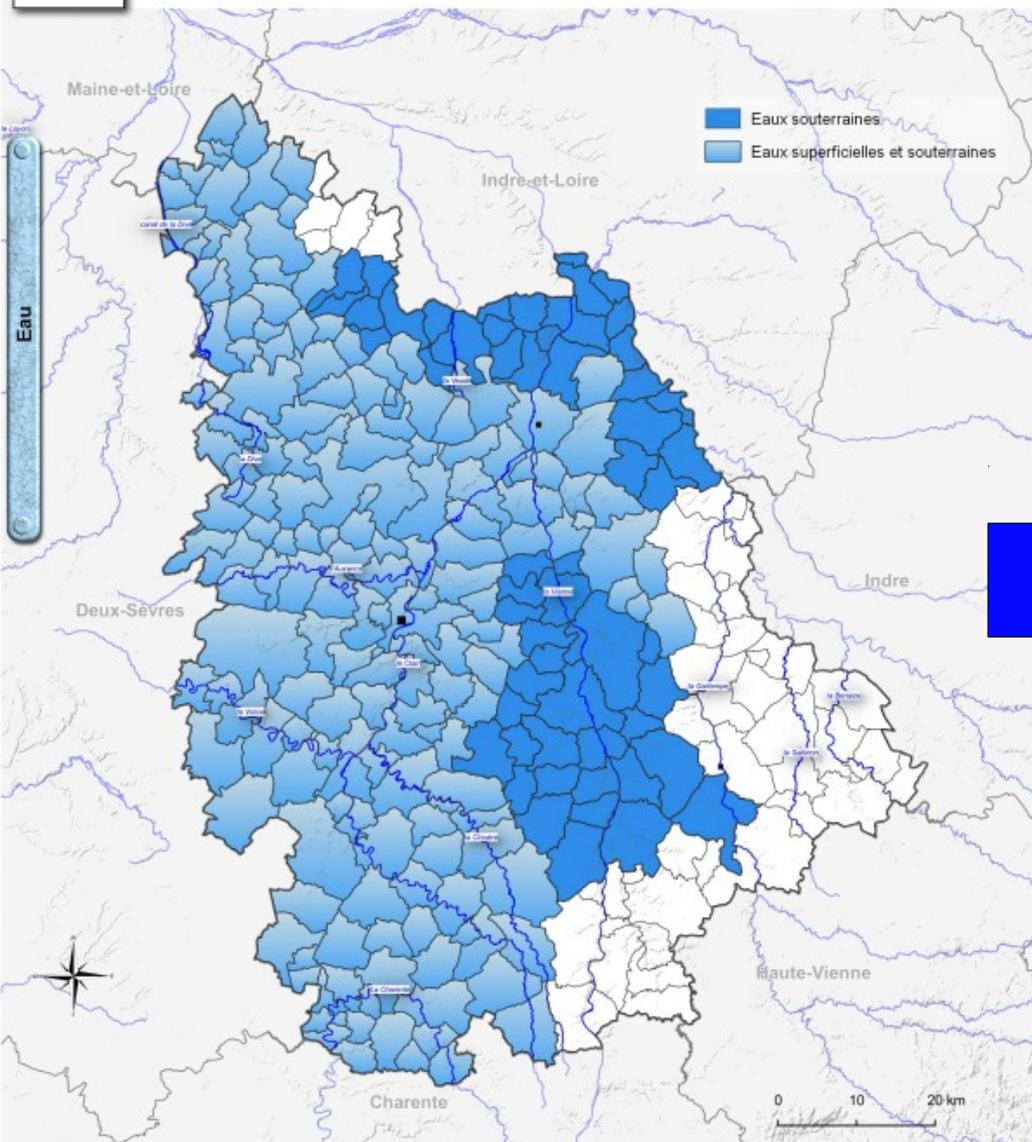
Conclusion par Mme La Préfète



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Gestion structurelle des prélèvements d'eau à usage d'irrigation

## Zones de répartition des eaux (ZRE)

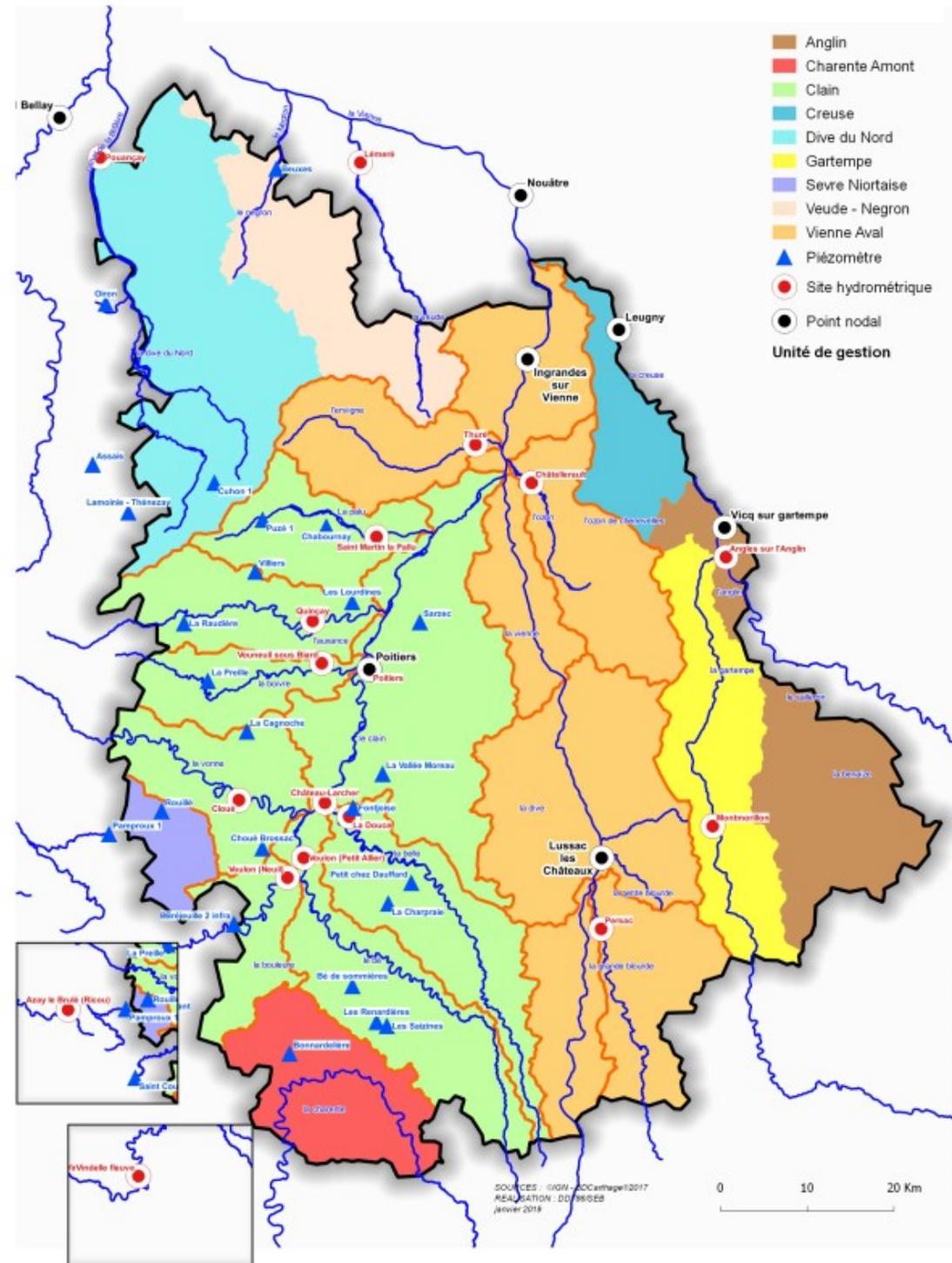


# Gestion conjoncturelle 2020

10 bassins de gestion ou  
zones d'alerte

6 arrêtés-cadre dont 5  
interdépartementaux

- Arrêté cadre Clain
- Arrêté cadre Dive du Nord
- Arrêté cadre Vienne Aval
- Arrêté cadre Charente Amont
- Arrêté cadre Sèvre Niortaise Marais Poitevin
- Arrêté cadre autres bassins :  
Creuse/Gartempe-Anglin/Veude-  
Négron



# Gestion conjoncturelle 2020

Mesures de gestion au point de référence Site hydrométrique ou site piézométrique		
	Seuils de Débit ou Niveau piézométrique	Dispositions
Gestion de printemps du 01/04 au 14/06	Alerte de printemps DSAP ou PSAP	Réduction de 50 % du volume hebdomadaire autorisé (VHR -50%)
	Coupure de printemps DCP ou PCP	Interdiction des prélèvements d'eau (sauf dérogation)
Gestion d'été Du 14/06 au 31/10	Alerte d'été DSA ou PSA	Réduction de 30 % du volume hebdomadaire autorisé (VHR -30%)
	Alerte Renforcée d'été DSAR ou PSAR	Réduction de 50 % du volume hebdomadaire autorisé (VHR -50%)
	Coupure DC ou PC	Interdiction des prélèvements d'eau (sauf dérogation)
	Crise DCR	Interdiction des prélèvements d'eau, à l'exception de ceux répondant aux exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population.

**DSAP** = débit seuil d'alerte de printemps, **DCP** = débit seuil de coupure de printemps, **DSA** = débit seuil d'alerte d'été, **DSAR** = débit seuil d'alerte renforcée d'été, **DC** = débit seuil de coupure d'été, **DCR** = débit de crise  
**PSAP** = piézométrie seuil d'alerte de printemps, **PCP** = piézométrie seuil de coupure de printemps  
**PSA** = piézométrie seuil d'alerte d'été, **PSAR** = piézométrie seuil d'alerte renforcée d'été, **PC** = piézométrie seuil de coupure d'été

Prise de mesure après 2 jours consécutifs de franchissement du seuil de gestion

Levée de mesure de restriction après 7 jours consécutifs de remontée au dessus du seuil de gestion

Levée de mesure de coupure après 5 jours consécutifs de remontée au dessus du seuil d'alerte renforcée



# 3 réglementations qui s'articulent

## Autorisation de l'ouvrage / prélèvement



**Arrêté de Prescriptions :**  
=> Débit  
=> Protections ouvrage

## Gestion structurelle

**ZRE** => gestion collective par l'**OUGC**

Volumes prélevables (**VP**)  
=> Autorisation Unique de Prélèvement (**AUP**)

Plan Annuel de Répartition (**PAR**)

Décision préfectorale individuelle annuelle  
=> attribution d'un **volume d'irrigation**

## Gestion conjoncturelle



**Arrêté cadre « sécheresse »**  
=> fixe mesures de restriction et de coupure sur chaque seuil

**Arrêté de limitation** de 30 % ou 50 % du volume attribué  
Ou  
**d'interdiction d'irrigation**

## Volume autorisé

## Volume attribué

## Volume consommé

*ZRE : Zone de répartition des Eaux*  
*OUGC : Organisme Unique de Gestion Collective*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE**

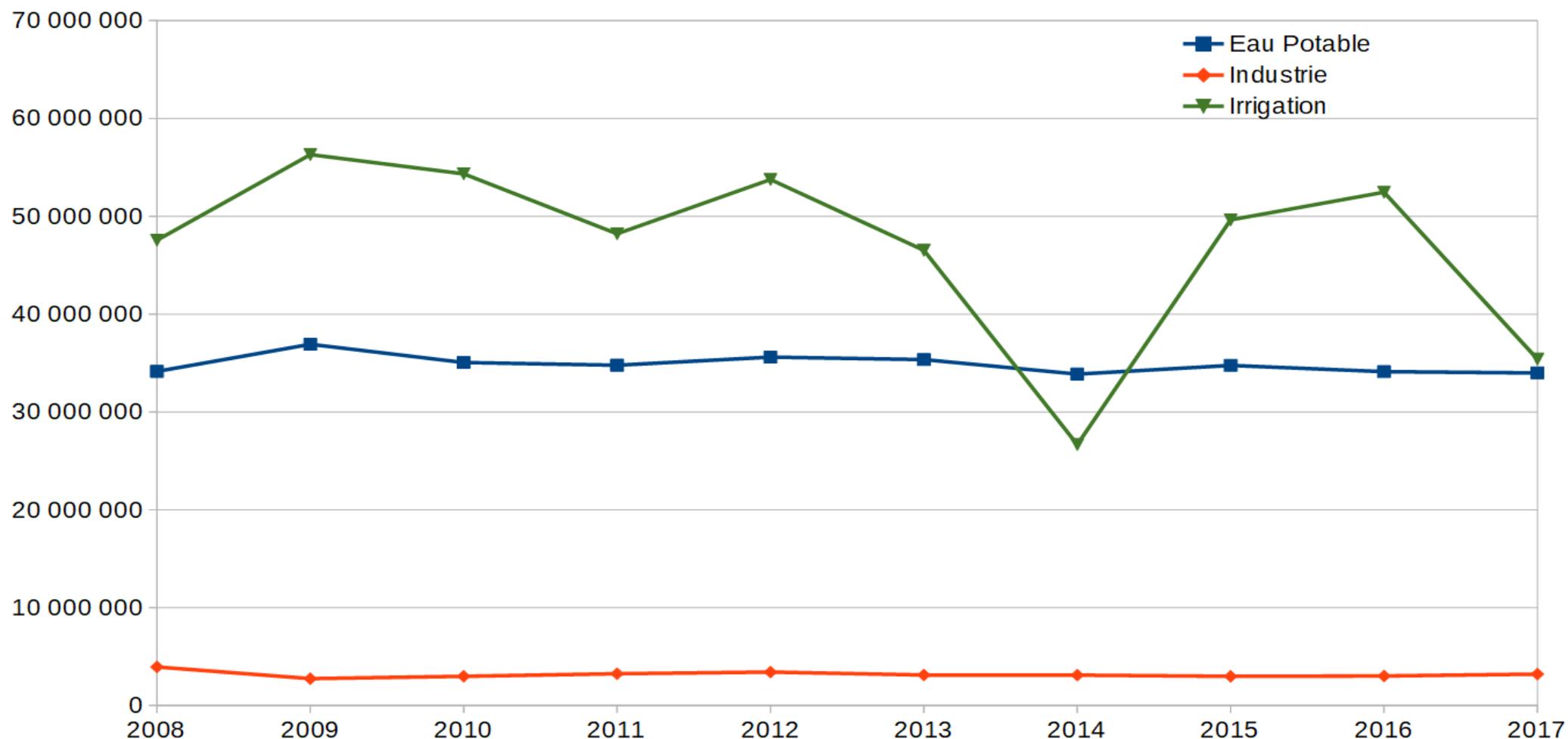
# Rappel feuille de route du 07/11/2019 et les actions proposées dès 2020

## Articulation des restrictions entre usages

### Evolution des prélèvements d'eau par usages dans le département de la Vienne de 2008 à 2017

m<sup>3</sup>

Source: BNPE



# Rappel feuille de route du 07/11/2019 et les actions proposées dès 2020

## Les prélèvements d'eau par les I.C.P.E.

- 5 % des prélèvements d'eau dans le milieu naturel
- Des prélèvements réguliers (pas d'effet saisonnier)
- Typologie des ICPE, qui prélèvent de l'eau :
  - Des carrières (prélèvement puis rejet après filtres)
  - Des laiteries, des abattoirs et autres industries agroalimentaires
  - Des industries de manufactures (eau=refroidissement)
  - Des ICPE élevages => abreuvement animaux



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Rappel feuille de route du 07/11/2019 et les actions proposées dès 2020

## Les prélèvements d'eau par les I.C.P.E.

- **Des mesures structurelles d'économie d'eau :**
  - Amélioration des process industriels
  - Ré-utilisation des eaux de lavage
- **Des mesures conjoncturelles en situation de pénurie d'eau :**
  - Des mesures prévues dans les autorisations individuelles : restrictions en cas de sécheresse
  - Des autorisations individuelles, qui renvoient aux arrêtés cadre sécheresse, et prévoient l'obligation pour l'exploitant de mettre en œuvre toutes les dispositions de limitation ou d'interdiction prises par l'autorité préfectorale en vue de la préservation de la ressource en eau.

# Rappel feuille de route du 07/11/2019 et les actions proposées dès 2020

## Remplissage des plans d'eau et manœuvres de vannes

- Interdiction des remplissages des plans d'eau et des manœuvres de vannes en période d'étiage dès le franchissement de plusieurs seuils d'alerte dans le département.
- En 2019 :  $\pm$  20 CTRL, 7 suites administratives de remise en conformité, et 2 suites judiciaires pour non-respect des mesures d'interdiction.
- 2020 : reconduction, avec priorisation sur des secteurs sensibles.

Exemple Bassin de la Dive du Nord : plus de 300 ouvrages identifiés => CTRL régularité administrative de l'existence de l'ouvrage + respect mesures interdiction en cas de sécheresse

# Rappel feuille de route du 07/11/2019 et les actions proposées dès 2020

## Restrictions horaires et mise en cohérence des mesures entre usages

- Des restrictions horaires après 2 jours >35°C avec une prévision météorologie constante.
- Une réduction de la plage de restrictions horaires 10h/18h (plutôt que 9h/19h) + harmonisation entre usages
- Une restriction en 2 temps pour les usages non-prioritaires à partir des milieux et du réseau AEP:
  - 1<sup>er</sup> temps : restriction horaire des usages non-prioritaires : liste à définir
  - 2<sup>ème</sup> temps : interdiction des usages non-prioritaires et restriction horaire de l'arrosage des potagers

Réflexion programmée d'ici mi-mai avec les producteurs d'eau potable et l'AMF : définition des usages non-prioritaires, priorisation, préparation de modèles d'arrêtés

# Rappel feuille de route du 07/11/2019 et les actions proposées pour l'irrigation agricole

## Des actions décalées dans le temps

- Mise en place d'une télédéclaration des dossiers de demande de dérogation : outil à développer
- Mise en place d'une télédéclaration des index hebdomadaires
- Mise en place de compteurs communicants
- Les points nodaux et leurs seuils de crise → révision SDAGE 2022-2027
- Modification des seuils de restriction/coupure aux points de référence du bassin du Clain → étude HMUC
- Gestion du bassin Veude/Négron - Vienne Tourangelle → concertation territoriale SAGE Vienne Tourangelle (en coordination avec la DDT 37)

# Rappel feuille de route du 07/11/2019 et les actions proposées pour l'irrigation agricole dès 2020

- Eviter une transition printemps/été avec levée des restrictions.
- Ecartier les valeurs des seuils de gestion et assurer une solidarité entre les mesures nappes libres et rivières
- La gestion des prélèvements sous le seuil de déclaration loi sur l'eau
- Articulation et mise en cohérence des mesures de restriction entre départements
- Les dérogations pour cultures spéciales

# Rappel feuille de route du 07/11/2019 et les actions proposées dès 2020

## TRANSITION Printemps / Eté

Problème rencontré dans certaines configurations :

passage en gestion d'été = arrêt total des restrictions.

Nouvelles mesures :

Transition printemps/été = la baisse de la restriction ne pourra pas s'effectuer sur plus d'1 niveau.

En cas d'alerte de printemps (VHR-50 %), le passage en gestion d'été se traduira a minima par le maintien à un niveau de restriction d'alerte (VHR-30 %).

En cas de coupure de printemps (coupure), le passage en gestion d'été se traduira a minima par le maintien à un niveau de restriction d'alerte renforcée (VHR-50 %).

# Rappel feuille de route du 07/11/2019 et les actions proposées dès 2020

## Bassin du Clain

Pas de réajustement de seuils :

Attente des résultats de l'étude H.M.U.C.

Proposition : **renforcement de la solidarité des mesures de gestion des prélèvements d'eau en nappes libres et rivières.**

Ce qui existe déjà :

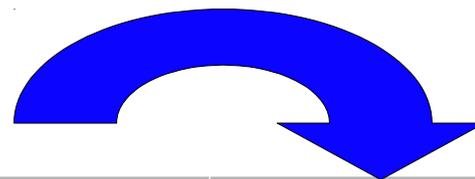
Lorsque l'indicateur rivière d'un sous-bassin passe en coupure, il est appliqué parallèlement une restriction de niveau d'alerte renforcée (VHR-50%) sur les indicateurs nappes libres du même sous-bassin.

Nouvelle mesure :

Lorsque l'indicateur rivière passe en alerte renforcée d'été (VHR-50%), il est appliqué parallèlement un régime d'alerte d'été sur les indicateurs nappes libres (VHR-30%).

# Rappel feuille de route du 07/11/2019 et les actions proposées dès 2020

Eviter les transitions directes en alerte renforcée voire coupure en adaptant les seuils de gestion d'été :

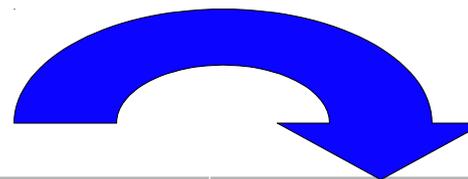


## Bassin de la Vienne

Indicateur de gestion	Arrêté cadre 2019	Arrêté cadre 2020
Nouâtre		
Alerte :	29 m <sup>3</sup> /s	30 m <sup>3</sup> /s
Alerte renforcée :	29 m <sup>3</sup> /s	28 m <sup>3</sup> /s
Coupure :	24 m <sup>3</sup> /s	24 m <sup>3</sup> /s
Ingrandes		
Alerte :	20,5 m <sup>3</sup> /s	21 m <sup>3</sup> /s
Alerte renforcée :	20 m <sup>3</sup> /s	19 m <sup>3</sup> /s
Coupure :	17 m <sup>3</sup> /s	17 m <sup>3</sup> /s
Lussac		
Alerte :	13,1 m <sup>3</sup> /s	14 m <sup>3</sup> /s
Alerte renforcée :	13 m <sup>3</sup> /s	12,5 m <sup>3</sup> /s
Coupure :	11 m <sup>3</sup> /s	11 m <sup>3</sup> /s
Envigne à Thuré		
Alerte :	0,06 m <sup>3</sup> /s	0,07 m <sup>3</sup> /s
Alerte renforcée :	0,05 m <sup>3</sup> /s	0,05 m <sup>3</sup> /s
Coupure :	0,03 m <sup>3</sup> /s	0,03 m <sup>3</sup> /s

# Rappel feuille de route du 07/11/2019 et les actions proposées dès 2020

Eviter les transitions directes en alerte renforcée voire coupure en adaptant les seuils de gestion d'été :



## Bassin de la Gartempe

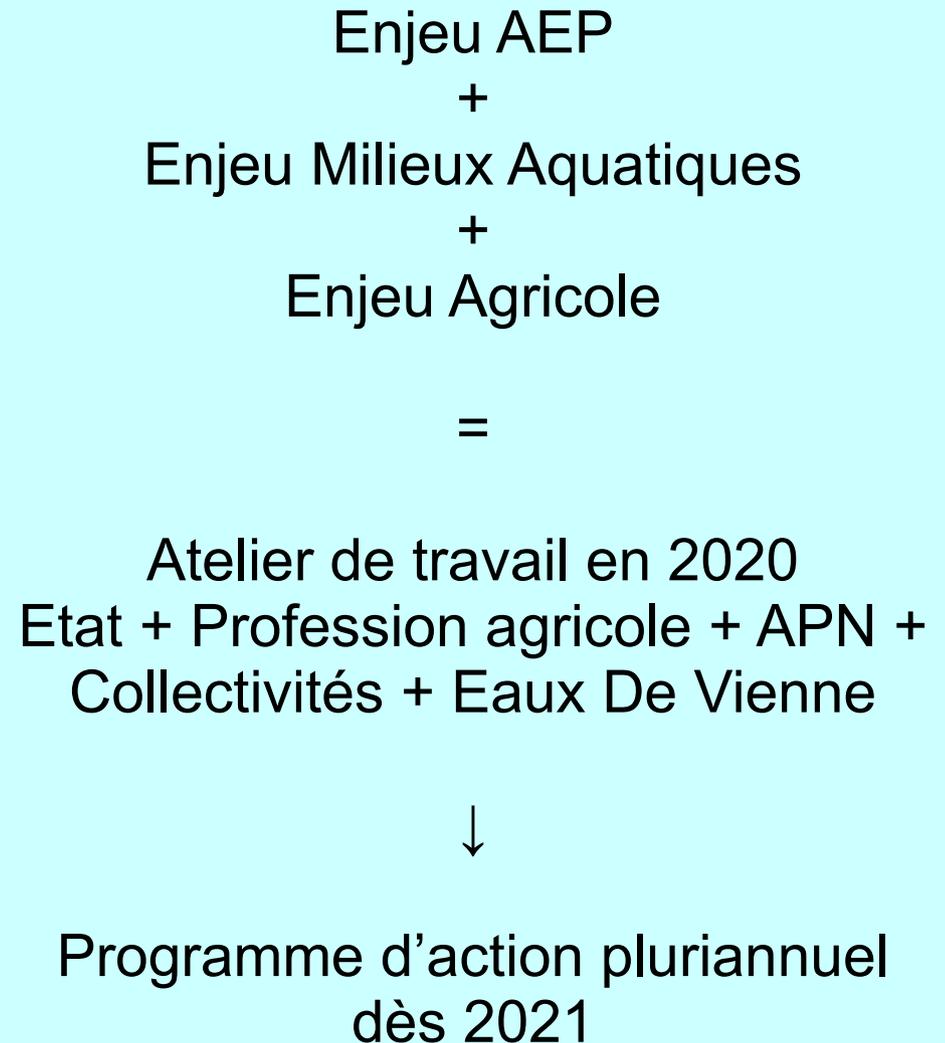
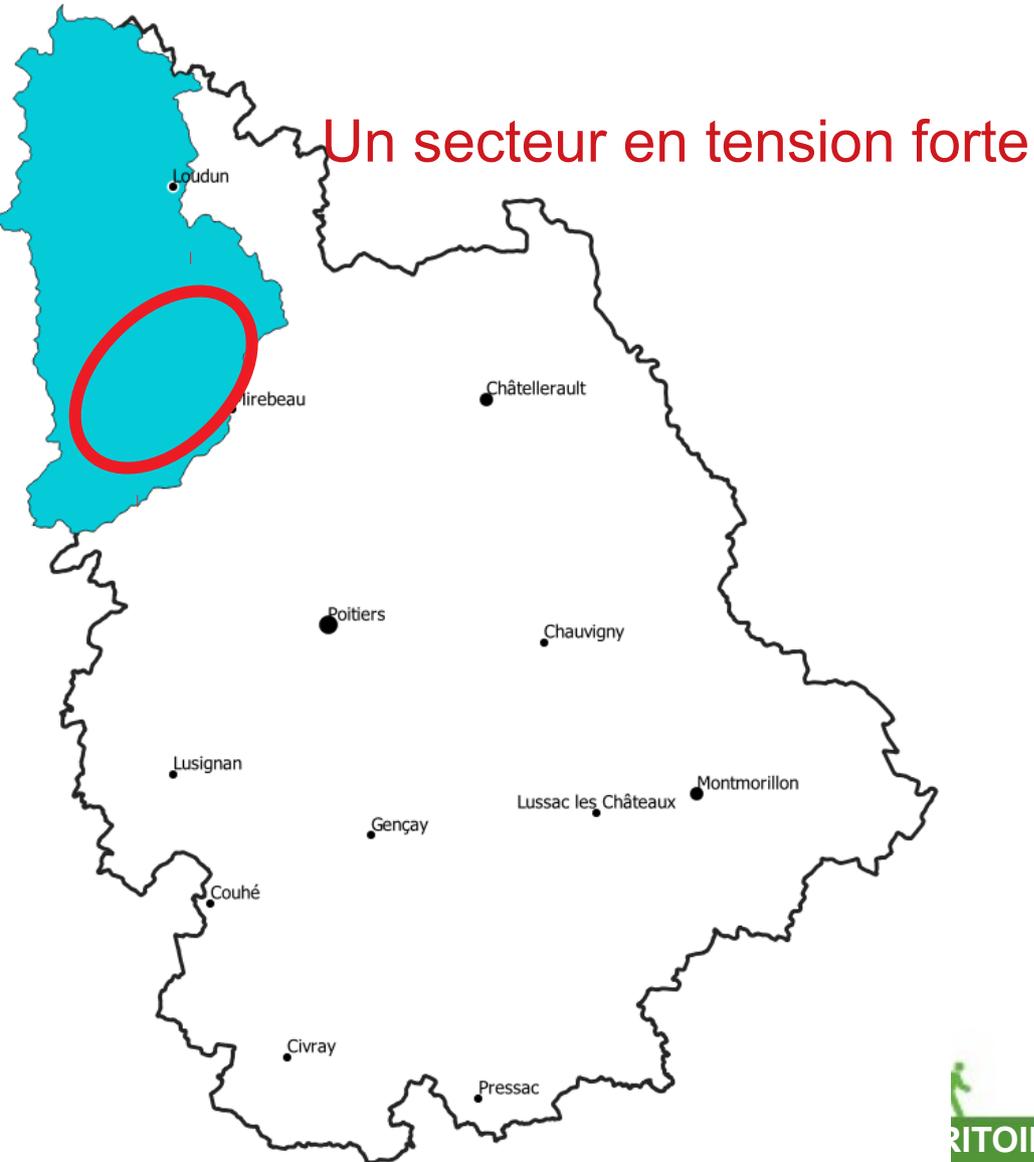
Indicateur de gestion	Arrêté cadre 2019	Arrêté cadre 2020
Vicq Sur Gartempe		
Alerte :	3,9 m <sup>3</sup> /s	4,20 m <sup>3</sup> /s
Alerte renforcée :	3,8 m <sup>3</sup> /s	3,9 m <sup>3</sup> /s
Coupure :	3,6 m <sup>3</sup> /s	3,6 m <sup>3</sup> /s
Montmorillon		
Alerte :	3,35 m <sup>3</sup> /s	3,75 m <sup>3</sup> /s
Alerte renforcée :	3,30 m <sup>3</sup> /s	3,30 m <sup>3</sup> /s
Coupure :	2,20 m <sup>3</sup> /s	2,20 m <sup>3</sup> /s
Angles Sur Anglin		
Alerte :	1,32 m <sup>3</sup> /s	1,65 m <sup>3</sup> /s
Alerte renforcée :	1,30 m <sup>3</sup> /s	1,30 m <sup>3</sup> /s
Coupure :	0,81 m <sup>3</sup> /s	0,81 m <sup>3</sup> /s

Evolution probable au-delà de 2020 dans le cadre d'une harmonisation interdépartementale et interrégionale sur le bassin Creuse/Gartempe

# Rappel feuille de route du 07/11/2019 et les actions proposées dès 2020

## Bassin de la Dive du Nord

### Secteur amont de La Grimaudière

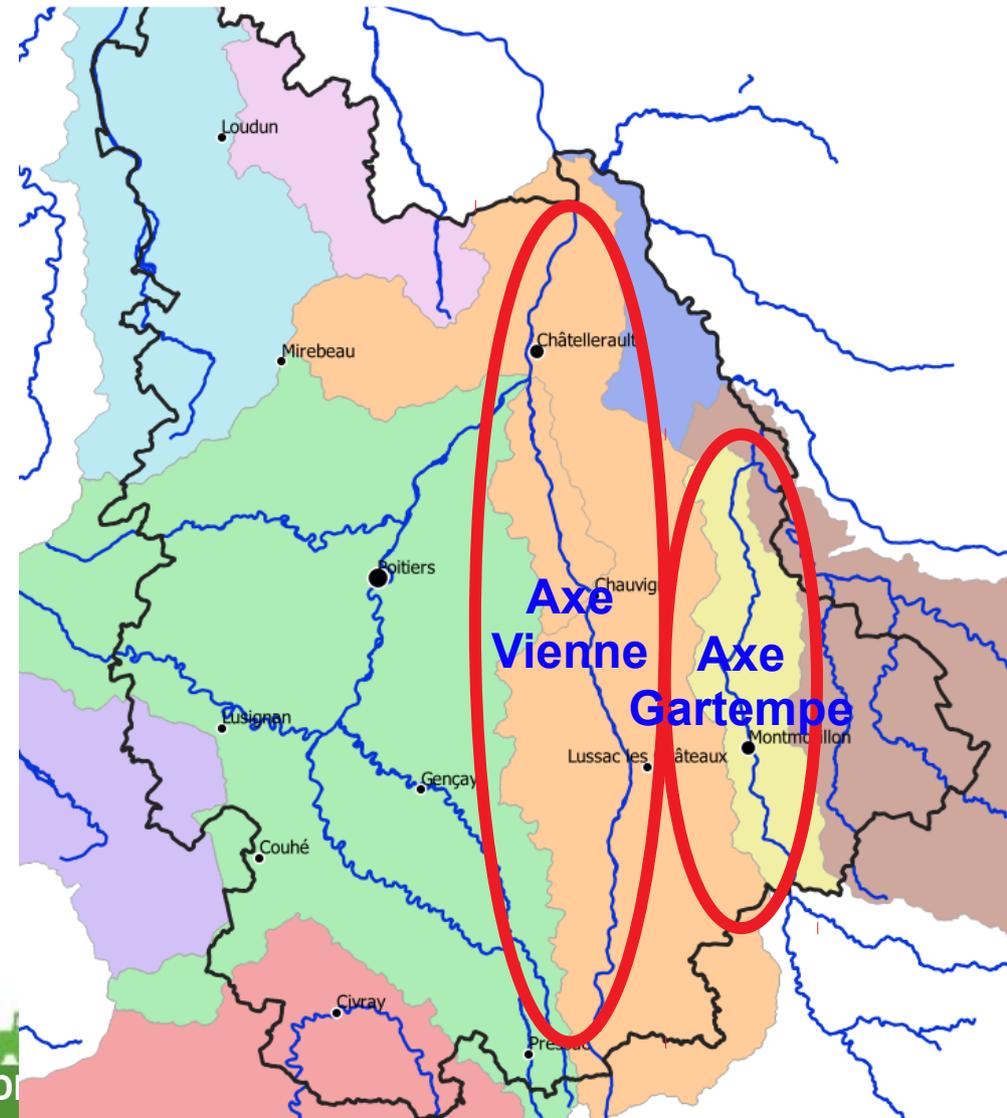


Rappel feuille de route du 07/11/2019  
et les actions proposées dès 2020

Gestion des stations de pompage en rivière  
dont le débit de pompage est inférieur au seuil de  
déclaration « loi sur l'eau »:

Problème: Pas de gestion  
volumétrique possible (VHR-30 %  
ou VHR-50%)

Proposition: Une gestion par tours  
d'eau lors du franchissement des  
seuils d'alerte et d'alerte renforcée



# Rappel feuille de route du 07/11/2019 et les actions proposées dès 2020

En situation d'alerte : tours d'eau en 3 groupes  
dont 1 à l'arrêt

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Groupe1	Irrigation autorisée						
Groupe2			Irrigation autorisée				
Groupe3	Irrigation autorisée				Irrigation autorisée		

# Rappel feuille de route du 07/11/2019 et les actions proposées dès 2020

En situation d'alerte renforcée : 2 groupes dont 1 à l'arrêt

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
GroupeA	Irrigation autorisée						
GroupeB				Irrigation autorisée			

# Rappel feuille de route du 07/11/2019 et les actions proposées dès 2020

## Cas particulier de l'axe CREUSE

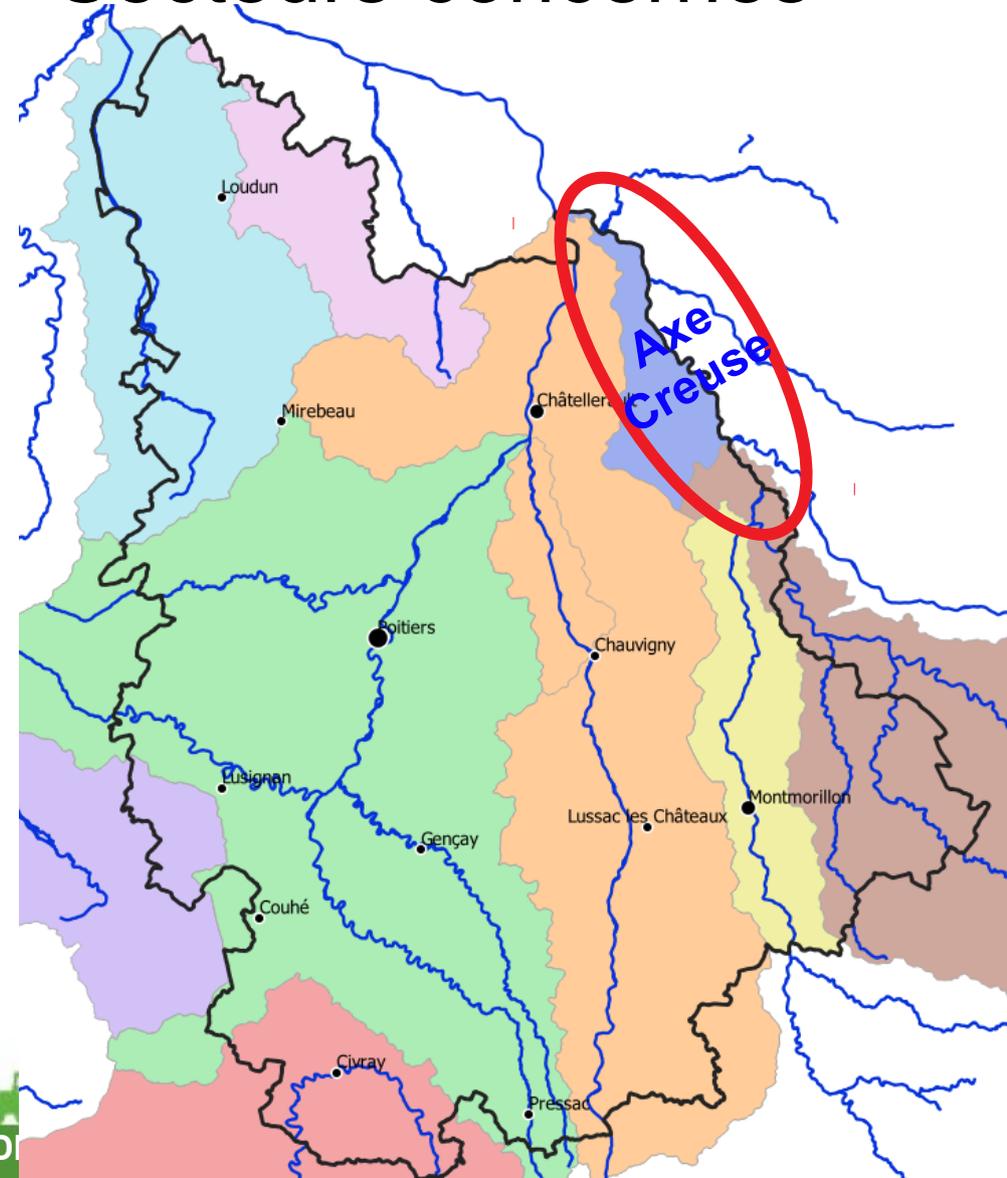
Enjeu : Coordination  
interdépartementale 86 / 37

Proposition : Une gestion par tours  
d'eau lors du franchissement des  
seuils d'alerte et d'alerte renforcée

Jours pairs : irrigation possible en  
rive droite (Dpt37)

Jours impairs : irrigation possible  
en rive gauche (Dpt 86)

## Secteurs concernés



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Rappel feuille de route du 07/11/2019 et les actions proposées dès 2020

## Les dérogations pour cultures spéciales en cas de coupure

### Liste des cultures dérogatoires :

- pépinières
- cultures arboricoles
- cultures ornementales, florales et horticoles
- plantes aromatiques et médicinales
- cultures maraîchères
- cultures fruitières, légumières, dont melon
- trufficulture
- tabac
- broches de vignes

Semences, semis et îlots expérimentaux : cultures qui devraient à terme être placées sous garantie de ressource (stockage, bassin réalimenté permettant la sécurisation de l'irrigation...).

En cas de sécheresse exceptionnelle : les fourrages pour les éleveurs



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

# Rappel feuille de route du 07/11/2019 et les actions proposées dès 2020

## Les dérogations pour cultures spéciales en cas de coupure

Enjeux : Préservation de la ressource en eau et des cultures spéciales.

Objectifs :

- Diminuer la pression des prélèvements agricoles lors du passage en coupure
- Accorder des dérogations aux cultures spéciales

Difficultés :

- Les volumes dérogatoires demandés représentent sur certains secteurs une part importante des volumes globaux autorisés.

# Rappel feuille de route du 07/11/2019 et les actions proposées dès 2020

## Les dérogations pour cultures spéciales en cas de coupure

Rappel de la Circulaire du 18/05/11 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse

*« Les dérogations doivent être restreintes au minimum, sous peine de limiter l'impact attendu des mesures de restriction et d'entraîner des disparités importantes entre irrigants. Elles ne pourront éventuellement concerner que des surfaces irriguées limitées au sein d'un bassin versant ou d'un sous-bassin et ne pourront, par exemple, pas représenter plus de 10 % des débits cumulés de prélèvement pour les eaux de surface ou des volumes prélevés pour les eaux souterraines autorisés. »*



# Rappel feuille de route du 07/11/2019 et les actions proposées dès 2020

## Les dérogations pour cultures spéciales en cas de coupure

Action proposée pour 2020 : Réduire le volume dérogatoire à un maximum de 30 % du volume autorisé sur une ressource donnée (à l'indicateur de gestion)

- Volume dérogatoire demandé  $< 30$  % du volume autorisé à l'indicateur = accord de base
- Volume dérogatoire demandé  $> 30$  % du volume autorisé à l'indicateur = priorisation => OUGC

# Rappel feuille de route du 07/11/2019 et les actions proposées dès 2020

## Les dérogations pour cultures spéciales en cas de coupure

- Volume autorisé sur un indicateur : 600 000 m<sup>3</sup>
- Volume hebdomadaire (10 % du volume global) : 60 000 m<sup>3</sup>
- En alerte renforcée = VHR50 % => soit un prélèvement maximum de 30 000m<sup>3</sup>
- Coupure :
  - Vol. dérogatoire demandé < 30 % (ou <18.000m<sup>3</sup>) = accord systématique
  - Vol.dérogatoire demandé >30 % (ou >18.000m<sup>3</sup>) = priorisation par l'OUGC

# Rappel feuille de route du 07/11/2019 et les actions proposées dès 2020

## CONTRÔLES

- Installations de prélèvement : inscription des n°DDT sur site par l'exploitant
- Vérification des plombages sur compteurs
- Accès aux compteurs à faciliter
- Retour des index de consommation tous les lundis pour les dérogations (mesure reconduite)
- Accès aux ouvrages de prélèvements gravitaires et verrouillage en période d'interdiction de remplissage de plans d'eau et manœuvres de vannes

# Rappel feuille de route du 07/11/2019 et les actions proposées dès 2020

## GOUVERNANCE

- 1 cellule de vigilance tous les 15 jours, sauf en situation critique
- 1 comité des usages de l'eau en février, puis en juin (fin du printemps), puis fin-juillet (si crise), et enfin octobre (bilan)
- Renforcement du réseau ONDE (tous les 15 jours en période sensible, et tous les 8 jours sur les secteurs les plus sensibles)

# Consultation du public

- Arrêté cadre Charente Amont : du 10 février au 1er mars 2020
- Arrêté cadre Sèvre Niortaise Marais Poitevin : du 13 février au 04 mars 2020
- Arrêtés cadre Clain, Vienne, Dive du Nord, autres bassins (Creuse/Gartempe/Veude-Négron) du 29 février au 22 mars 2020

# Temps d'échange



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE